

DECRET N° 75/315 du 26.6.75
portant détachement de Monsieur ICKONGA
Auxence, Administrateur en Chef de 1er échelon
auprès de la Société Nationale d'Energie (SNE).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi n°15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de
rémunération des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 6/67 du 15 juin 1967 portant création de la Société
Nationale d'Energie ;
Vu le décret n° 67/238 du 18 août 1967 portant organisation et
fonctionnement de la Société Nationale d'Energie ;
Vu l'ordonnance n° 25/73 du 10 juillet 1973 modifiant l'ordonnan-
ce n° 7/72 du 1er février 1972 portant statut général des Entreprises
d'Etat ;
Vu la loi n° 16/67 du 22 juin 1967 déterminant certaines règles
d'administration et de gestion communes aux Entreprises d'Etat ;
Vu le décret n° 73/417 du 8 novembre 1973 portant nomination de
Monsieur NIAMBI David en qualité de Directeur Général de la Société
Nationale d'Energie ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier.- Monsieur ICKONGA Auxence, Administrateur en Chef de
1er échelon, précédemment Ambassadeur de la République Populaire du Congo
auprès de la République Française et Représentant Permanent du Congo au-
près de l'UNESCO à PARIS, est détaché auprès de la Société Nationale de
l'Energie (S.N.E.) pour y exercer les fonctions de Directeur Général en
remplacement de Monsieur NIAMBI David, Inspecteur Principal des Postes
et Télécommunications remis à la disposition de son administration
d'origine.

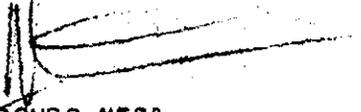
Article 2.- la rémunération de Monsieur ICKONGA Auxence, ainsi que la
contribution budgétaire aux versements à pension à la Caisse des Retraites
de la République Populaire du Congo seront assurées sur les fonds de la
Société Nationale d'Energie.

.../...

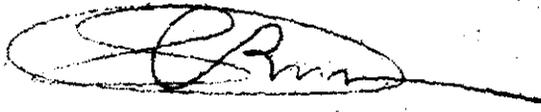
Article 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo. /-

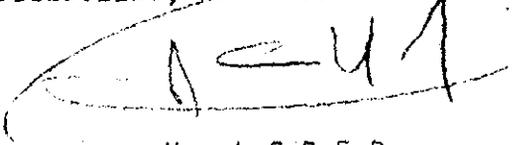
Fait à Brazzaville, le 26 JUILLET 1975

Par le Premier Ministre,
Le Ministre des Mines et
de l'Energie,

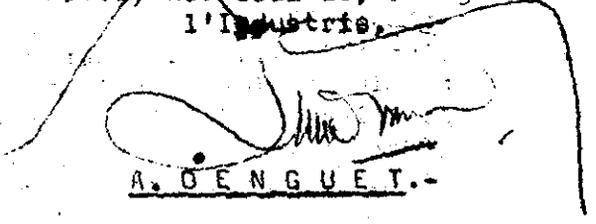

A. MBDUDO-NESA.

Le Ministre des Finances,


S. DKABE.


H. LOPES.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, chargé de
l'Industrie,


A. OENGUET.